



L'an deux mil vingt-cinq et le dix juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le premier juillet deux mille vingt-cinq

Etaient présents : Michel PETIT, Coralie CANTAU, Mathieu PLOUVIER-KUNZ,
Murielle RIGAUD, Nathalie HARDUYA, Christine BOUEILH, Corentin
JEGUN et Christian TOLLIS

Etai(ent) excusé(e)(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Point budgétaire à mi-année
- Délibération pour fonds de concours à la CCAA
- Permanences d'été pour les élus
- Problèmes sur le village (mise au point)
- Climatisation de la mairie
- Compte rendu du conseil communautaire du 7 juillet 2025
- Vide-grenier du dimanche 27 juillet 2025
- Point sur les commissions
- Questions diverses

Toutes les délibérations et résolutions sont prises avec six membres présents et six votants.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11
Nombre de membres en exercice	08
Nombre de membres présents	08
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	08

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (10 juin 2025). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.

Christine BOUEILH est désignée secrétaire de séance.

1. Exécution budgétaire à mi-année

La maire donne la parole à l'adjointe chargée des finances, Murielle RIGAUD. Celle-ci projette le tableau de l'exécution budgétaire à mi-année.

Pour le budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Désignation	Budget 2024	CFU 2024	Budget 2025	Réalisé à mi-année
011	Charges à caractère général	77 905,00	60 729,93	81 666,42	46 588,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	63 650,00	63 214,93	67 255,00	34 731,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	47 553,00	43 573,72	54 810,00	39 781,31
66	Charges financières	4 324,30	4 124,30	3 776,09	3 476,08
023	Virement à la section d'investissement	87 106,30	0,00	104 203,22	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Général	280 538,60	171 642,88	311 710,73	124 577,47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>CFU 2024</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé à mi-année</i>
013	Atténuations de charges	1 000,00	1 866,88	300,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 650,00	3 389,98	4 150,00	3 691,00
73	Impôts et taxes	26 324,94	23 791,28	22 924,94	5 662,47
731	Impôts et taxes	105 000,00	107 766,00	108 621,00	53 472,00
74	Dotations, subventions et participations	59 114,00	60 539,83	62 504,16	38 813,24
75	Autres produits de gestion courante	19 100,00	20 169,73	20 630,00	9 129,67
76	Produits financiers	20,00	30,24	30,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	160,22	160,22
002	Excédent de fonctionnement reporté	66 329,66	0,00	92 390,41	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Général	280 538,60	217 553,94	311 710,73	110 928,60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>CFU 2024</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé à mi-année</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Dotations d'équipements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	19 910,09	19 510,09	16 465,24	16 465,24
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00	0,00	80 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	114 002,75	55 334,83	117 315,10	3 238,65
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	39 699,65	0,00	21 360,31	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
		174 612,49	74 844,92	235 140,65	19 703,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>CFU 2024</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Réalisé à mi-année</i>
10	Dotations, fonds divers et reserves	87 106,19	93 184,26	30 937,43	21 360,61
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	400,00	0,00	100 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	87 106,30	0,00	104 203,22	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
		174 612,49	93 184,26	235 140,65	21 360,61

Le maire fait remarquer que les 99.700 € du prêt (16) existent bien en trésorerie mais pas en exécution budgétaire car il faut joindre au titre le tableau d'amortissement de l'emprunt. Le Crédit Agricole doit l'envoyer.

Le budget photovoltaïque est rapidement évoqué.

Dépenses		Recettes	
Prévisions	11.972,55 €	Prévisions	11.972,55 €
Réalisations	1.021,00 €	Réalisations	2.583,16 €
Fonctionnement	10.951,55 €	Fonctionnement	9.389,39 €
Prévisions	4.347,83 €	Prévisions	4.347,83 €
Réalisations	0,00 €	Réalisations	0,00 €
Investissement	4.347,83 €	Investissement	4.347,83 €

Le maire signale que vu le manque de trésorerie (il y a 1.695,49 €) la location des toitures (1.950,00 €) n'a pu être mandatée. Ce sera pour 2026.

2. Délibération pour fonds de concours à la C.C.A.A.

M. le Maire rappelle que la commune a décidé un investissement voirie en 2025 hors de l'enveloppe habituelle. Il s'agit de refaire entièrement la rue de l'église et les voies communales fortement dégradées. Pour l'instant la réfection de la rue de l'église est évaluée à 109.253,16 €. Mais des fouilles assurées par l'INRAP et le résultat de ces fouilles peuvent modifier le devis initial. De plus la commune a transféré 16,298 km de voirie avec un transfert de 2.000 € par kilomètre dont l'investissement représente 75%. C'est donc sur les voies communales à réparer une somme de 24.297 €, d'où un investissement total de 135.000 € environ, et suivant les résultats des fouilles. L'opération « Rue de l'église » bénéficie d'une DETR de 30%, soit 27.000 €.

Il présente au conseil la règle du fonds de concours qui consiste à financer la CCAA par une dépense d'investissement pour cette opération 2025 de voirie en 2041511.

Montant HT de l'opération – Subventions à percevoir

2

La première estimation fait apparaître un montant de 90.000 € HT soit une participation de la commune de 45.000 €.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, les conseillers municipaux décident d'autoriser monsieur le maire à signer la convention pour fonds de concours qui sera présentée avec le montant définitif par la C.C.A.A.

Votants	8	POUR	8	CONTRE	0	ABST.	0
---------	---	------	---	--------	---	-------	---

3. Permanence d'été pour les élus

Une mise au point est faite sur les congés d'été du personnel :

- Mathieu : du 14 au 20 juillet et du 25 août au 5 septembre
- Jérôme : du 4 au 15 juillet, les 24 et 25 juillet et du 31 juillet au 15 août
- Anne-Marie : 28 juillet au 17 août
- Méryl : du 4 au 18 août 2025

Puis, il convient de voir quels élus sont disponibles les mardi, jeudi et vendredi après-midi pour les ouvertures de mairie. Murielle annonce sa semaine de congé, Christian ne sera pas là début septembre et Christine travaille tout l'été. Le maire sera disponible et ouvrira la mairie du 4 au 18 août (absence de la secrétaire).

La parole est donnée aux conseillers.

4. Problèmes sur le village

Le maire relate des incidents qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal :

- Intervention de la gendarmerie dans un quartier
- Accidents fréquents d'un habitant
- Accueil d'une personne sans logement

Il laisse les conseillers commenter chaque point et avec l'accord du conseil ne mentionnera aucun nom et aucun détail.

5 Climatisation de la mairie

La conception architecturale de la mairie est telle que le bâtiment n'est pas adapté à la canicule. Pour cela, une étude doit être lancée pour climatiser le bâtiment en se posant la question :

- Climatisation uniquement pour l'été
- Climatisation réversible (chauffage en hiver, rafraîchissement en été)

Le débat est ouvert. Des devis vont être demandés pour une climatisation simple de la salle de la mairie (pas celle du conseil).

6 Compte-rendu du conseil communautaire du 7 juillet 2025

Le maire commente chaque point de l'ordre du jour du conseil communautaire qui s'est déroulé le lundi 7 juillet 2025, salle de réunion de la CCAA à Riscle.

Finances :

- Convention relative au versement d'un fonds de concours d'une commune vers un EPCI
- Créances admises en non valeurs – 197.61 €

Urbanisme :

- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Personnel :

- Modification du tableau des emplois :
- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent de restauration
- Création emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'auxiliaire de puériculture
- Modification de fonctions de responsable RPE (Relais Petite Enfance)
- Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée : directeur multi sites établissement du jeune enfant conformément aux dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique

Voirie :

- Avenant au marché pour la restructuration du pont du Cabanon à AIGNAN / LOUSSOUS-DEBAT
- Attribution du marché pour la réhabilitation du pont du football à RISCLE

Questions diverses

Il profite aussi de ce moment d'échange pour évoquer le statut de la C.C.A.A. comme territoire vulnérable au niveau de la santé.

7 Vide-grenier du 27 juillet 2025

Il s'agit de voir quelles incidences à l'organisation de cette manifestation par le Foyer Rural. Il s'agit surtout de lister les arrêtés qui doivent être pris. Ces derniers seront pris rapidement.

8 Points sur les commissions

a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD

Ce point a été abordé à l'ordre du jour (point n° 1)

b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidente – Coralie CANTAU

Coralie fait le point sur les plantations. Il convient de se fixer des « corvées » pour les journées sans employés communaux. Elle propose d'adresser une liste de ces jours-là.

c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH

Christine ne signale pas de problèmes particuliers

d) Gestion du Personnel : Michel PETIT

Ce point a été évoqué pour les permanences d'été.

Le maire propose qu'on inscrive dans les lettres de mission des deux agents d'entretien qu'avant chaque manifestation importante ils regroupent leurs journées de travail (mercredi/jeudi/vendredi avant la manifestation du week-end et lundi/mardi/mercredi après la manifestation).

Il est évoqué aussi le fait que Mathieu puisse bénéficier d'un jour de travail supplémentaire. Le maire s'engage à le rencontrer.

e) Travaux : Corentin JEGUN

Il faut refaire le point pour les travaux du village. Il s'agit surtout de buser le fossé du chemin de Bernichou. Le programme de réfection voirie est lancé par l'entreprise Acchini et ne peut être retardé.

f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA

Nathalie fait le point sur les réunions qui organisent les manifestations d'été : vide-grenier et trail. Il n'y a pas de sujet particulier.

9 Questions diverses

Motion pour l'irrigation :

Monsieur le maire indique que le bassin de l'Adour est considéré par le SDAGE comme secteur en déséquilibre quantitatif. A ce titre, il est classé en grande partie en zone de répartition des eaux (ZRE) et la gestion des demandes et suivi d'autorisations de prélèvements agricoles relève de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) IRRIGADOUR.

Cette gestion de l'OUGC s'inscrit dans le cadre des volumes prélevables plafonds (VP) déterminés par l'Etat pour chaque périmètre élémentaire de gestion (au nombre de quatorze sur la ZRE).

Les chiffres clés de la ZRE :

- Surface irriguée : **140 000 ha**
- Points de prélèvements (pompages) : **11 500**
- Préleveurs-Irrigants : près de **2 800** (dont ASA = env. 4000 équivalents exploitations)
- Volumes historiques des autorisations en période d'étiage = 210 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement concernés par les réductions depuis 2022 dans le cadre de la stratégie de retour à l'équilibre sur le bassin Adour-Garonne :
 - 70 Mm³ réalimentés depuis des ouvrages de soutien d'étiage multi-usages ;
 - 140 Mm³ en secteurs non réalimentés (ou considéré comme tel) ;

Depuis 2022 une stratégie de retour à l'équilibre quantitatif est mise en œuvre par les services de l'Etat ; sur le bassin de l'Adour, cela se traduit par une baisse régulière des autorisations année après année. Sans action sur la ressource et les besoins, les autorisations pourraient être ramenées à 180Mm³ sur cours d'eau et nappes d'accompagnement à échéance 2027. Ces mêmes autorisations baissières de prélèvements agricoles sont néanmoins systématiquement contestées par des associations de protection de l'environnement et font l'objet de recours en annulation devant les tribunaux administratifs.

Le rapporteur rappelle ensuite que dès 2015, les quatre départements du Bassin Adour (PA, HP, Landes, Gers) se sont engagés dans des démarches de projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) avec l'ambition d'anticiper les effets du changement climatique. Les plans d'action des PTGE visent non seulement l'objectif de résorption des déséquilibres actuels identifiés dans le SDAGE, mais ils ambitionnent également la reconquête d'un équilibre quantitatif tenable jusqu'à 2050. Pour mener à bien cette politique volontariste au service des territoires, les départements ont confié à l'établissement public territorial de bassin, l'Institution Adour, l'élaboration la mise en œuvre de trois PTGE sur les secteurs en déséquilibre quantitatif du Midour, de l'Adour amont et de la Midouze.

Le rapporteur rappelle enfin qu'au sein de l'OUGC, les représentants des quatre départements et ceux des quatre chambres d'agriculture du bassin proposent pour la période de basse eaux 2025, un plan de répartition individuel des prélèvements à hauteur de 198Mm³ soit une réduction de 5Mm³ par rapport à l'arrêté

interpréfectoral n°2024-939 de juillet 2024. Cette proposition transmise aux préfets coordonnateurs du sous-bassin Adour et au préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne à Toulouse, est basée sur un principe de solidarité entre irrigants et représente une réduction uniforme d'environ 7% des autorisations sur tous les prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement non réalimentés.

Considérant les contradictions entre les déclarations récentes des ministres de tutelle en faveur du soutien aux agriculteurs et notamment la nécessité de l'accès à l'eau en phase de transition d'une agriculture nourricière d'une part et d'autre part, la gestion des décisions d'autorisations de prélèvements agricoles au niveau du bassin Adour,

Sachant que, sur le sous-bassin de l'Adour, l'étude d'actualisation des volumes prélevables (VP) a été prescrite par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne et confié à l'EPTB Institution Adour afin d'intégrer les nouveaux volumes en 2027, date correspondant à l'échéance pour le retour à l'équilibre des masses d'eau (dont les volumes actuels sont contestés et sujet à caution),

Sachant que sur le bassin de l'Adour, les périmètres en déséquilibres bénéficient de trois PTGE, le Midour (phase mise en œuvre avec réus et réhausse mise en service en 2028/2029), l'Adour Amont (voté le 26 mai 2025 et validé par la CLE), et Douze (en cours de mise d'élaboration), ambitionnant de résorber les déficits actuels avec des équilibres tenables jusqu'à 2050,

Sachant que les acteurs locaux participent à une amélioration constante de la gestion des prélèvements (commission de gestion et mesures volontaires d'anticipation des restrictions), et investissent en ce sens depuis de nombreuses années, (ex : déploiement, à titre expérimental, des compteurs communicants sur les axes réalimentés),

Considérant que la consommation annuelle effective des préleveurs dépend non pas du niveau d'autorisation mais bien de la gestion débitométrique du fleuve et de ses affluents en lien avec le contexte climatique de l'année et dans le respect des valeurs consignes des points nodaux à l'aval, les DOE,

Considérant le SDAGE 2022-2027 et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à 2027 et vu le classement en dérogation avec objectif moins strict des nappes « alluvions de l'Adour » et des « sables fauves et calcaires helvétiques libres du bassin versant de l'Adour »

Considérant la décision au fond du tribunal administratif de Pau du 4 juin 2025 rejetant la requête en annulation d'associations de protection de l'environnement concernant l'arrêté interpréfectoral autorisant les volumes prélevables en pour la saison 2022,

Le conseil municipal demande aux préfets coordonnateurs de sous-bassin Adour et de bassin Adour-Garonne :

- De prononcer un moratoire jusqu'en 2028 sur les baisses d'autorisations de prélèvements de la ZRE Adour,
- D'autoriser à titre transitoire un volume de prélèvements de 198 Mm³ en cours d'eau et nappes d'accompagnement en période d'étiage pour la période 2025 à 2027, dans l'attente des résultats de l'actualisation des Volumes prélevables à 2027 et de la montée en charge des actions des PTGE, notamment sur les périmètres élémentaires Midour et l'Adour Amont par ailleurs identifiés au SDAGE 2022-2027 comme masses d'eau à objectif moins strict bénéficiant d'une dérogation,
- De privilégier la stratégie de retour à l'équilibre tenable à long terme jusqu'en 2050, tel que porté par les départements depuis dix ans, à des objectifs à court terme qui non seulement remettent en cause la faisabilité des plans d'actions des projets territoriaux de gestion de l'eau en cours mais surtout fragilisent le modèle économique du soutien d'étiage multi-usage dont nous savons tous avoir besoin accru dans la période actuelle de changements climatiques

Votants	8	POUR	8	CONTRE	0	ABST.	0

Devis ENEDIS

Le maire projette le devis d'Enedis pour le dédoublement du multiservice et demande aux conseillers de s'exprimer. Ces derniers ne souhaitent pas engager des travaux. Une autre solution sera trouvée.

Prochain conseil municipal :

Le maire propose la date du mercredi 17 septembre 2025

Questions diverses :

La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de questions diverses.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et quarante-cinq minutes.